

Des coopératives sur le devant de la scène

Les Scop du spectacle produisent des biens culturels issus d'un travail collectif, et non de la volonté d'une seule personne. Leur statut de coopérative favorise cette création, malgré quelques inconvénients juridiques.

La saison des festivals est l'occasion pour les organismes culturels de faire connaître les fruits de longs mois de travail. Compagnies de danse, de théâtre, d'arts de la rue, lieux de diffusion et de création : pendant l'été, le monde du spectacle fonctionne à plein. Au milieu de cette agitation, la quarantaine de Scop du secteur, installées pour la plupart en Ile-de-France et en Rhône-Alpes, ainsi que sur la Côte d'Azur, ne sont pas en reste.

Coopérer pour mieux créer

Fonctionner en coopérative est vécu comme un atout pour la production culturelle : « Dans le spectacle, les relations sont basées sur la conviction. Je ne peux pas monter une pièce si les comédiens ne sont pas convaincus de sa qualité », explique Emilie Valantin, fondatrice et directrice du Théâtre du Fust, compagnie de spectacles de marionnettes basée à Montélimar. Pour elle, l'entente entre les associés va même au-delà. Emilie Valantin revendique une « dimension politique », qui correspond à l'esprit coopératif. Cette entente « concerne nos actions dans le tissu social local. Par exemple, lorsque nous jouons pour la Croix-Rouge, nous baissons nos tarifs. Tout le monde au sein de la Scop doit être d'accord », poursuit-elle.

Certes, dans la plupart des compagnies et centres dramatiques organisés en Scop, le directeur artistique et/ou le PDG prennent les décisions finales. Mais même dans ce cas, l'esprit coopératif a du sens. Guy Darmet, PDG de la Maison de la danse, à Lyon, soulignait récemment dans un article du magazine *Acteurs de l'économie Rhône-Alpes* qu'il « s'entour[ait] d'une partie ou de la



La Maison de la danse de Lyon, présidée par Guy Darmet, a accueilli 180 000 spectateurs la saison passée.

totalité des salariés » avant de prendre des décisions concernant la programmation.

La formule Scic

Ce qui est en jeu, c'est bel et bien la façon de considérer les produits culturels : fruit de la volonté individuelle d'un créateur ou d'un travail collectif ? Pour Rémy Bovis, cofondateur et gérant de la société coopérative d'intérêt collectif (Scic) parisienne De Rue et de cirque, qui diffuse et produit des spectacles de rue, la réponse est claire : « Un spectacle est un bien public que personne ne peut s'approprier. C'est pour cela que nous n'avons pas de directeur artistique. » Peu après la création de la Scic, il y a un an, les administrateurs ont choisi de former six collèges d'associés : ceux, habituels, des compagnies artisti-

ques, des usagers et des salariés, mais aussi ceux des artistes en tant qu'individus, des structures culturelles amies et des collectivités territoriales. Au total, 37 associés, personnes morales ou physiques, ont déjà leur mot à dire dans la gestion. « Et ils nous demandent des comptes », note Rémy Bovis. Mais malgré ces initiatives, il est encore trop tôt pour dresser un bilan concernant l'apport de la Scic comme forme d'entrepreneuriat dans le milieu culturel.

Scop ou association ?

Autre enjeu pour les coopératives du spectacle : utiliser au mieux les possibilités financières qu'offre leur statut. La Scop Le Navire gère six cinémas d'art et d'essai et organise plusieurs festivals de cinéma d'auteur dans la région de Valence. Créée sous statut SARL en 1984,



Quand des musiciens s'autogèrent

Les 85 musiciens-associés de l'orchestre Colonne gèrent eux-mêmes entièrement leur structure, avec le regard extérieur du directeur musical et chef d'orchestre Laurent Petitgirard.

elle s'est transformée en coopérative vingt ans plus tard. « Nous avons voulu trouver un statut juridique qui soit plus proche de notre fonctionnement, qui donne plus de poids aux salariés, déjà très responsabilisés et impliqués financièrement », explique le gérant, Jean Haffner. 10 des 26 salariés sont désormais associés. En outre, une dizaine de personnes, issues du public du Navire, ont également pris des parts dans la société, mais à la différence des salariés,

« Nous avons voulu trouver un statut juridique qui donne plus de poids aux salariés. »

Jean Haffner, Le Navire

leurs voix sont calculées au prorata de leur apport de capital. A travers elles, le public participe aux orientations de la Scop. Le Navire a présenté un projet de développement à la Socoden en 2005 et a reçu 60 000 € de prêts participatifs remboursables en sept ans. « Du point de vue de la gestion, rien n'a changé, alors que dans une SARL, le capital-risqueur aurait pris le pouvoir », se réjouit Jean Haffner.

Les associations transformées en Scop, comme le Théâtre du Fust ou l'orchestre Colonne (voir encadré), y voient de

Tous ont accepté à ce jour, soit 85 salariés-associés. Le principe "un homme, une voix" fonctionne à plein : quelle que soit sa position dans l'orchestre ou l'administration, chacun a droit à la parole. « C'est un modèle de gestion démocratique », affirme le PDG, non sans fierté. Chose rare dans le domaine du spectacle, l'orchestre est bénéficiaire. En partie, sans doute, parce que les musiciens acceptent de jouer bénévolement à un concert par mois. Cela permet à la Scop d'investir dans des instruments de musique (harpe, grosse caisse, etc.) et de reverser le reste des recettes aux musiciens.

nombreux avantages. L'association de la compagnie rouennaise du Théâtre des Deux Rives, créée en 1972, a préféré le statut de Scop en 1975, puis a été labellisée Centre dramatique régional de Haute-Normandie en 1984. Jean-Marc Devaux, son administrateur, insiste : « Dans l'association, les organes de gestion sont extérieurs puisque les salariés ne peuvent pas appartenir au bureau. Cette dichotomie est très gênante. La Scop est idéale pour lier administration et travail artistique. » Elle permet en effet aux salariés, y compris intermittents, de devenir associés, voire d'appartenir à la direction. Pour le moment, cette question souffre toutefois d'un grand flou juridique. La Confédération générale des Scop mène des discussions avec l'Unedic pour savoir clairement s'il est possible d'être à la fois salarié intermittent et dirigeant.

Le problème des subventions

Malheureusement, certaines idées ont la vie dure : quelques collectivités refu-

Fondé par Edouard Colonne en 1873, l'orchestre qui porte son nom, est devenu une Scop en 1982. L'association qui l'a précédée existe toujours : elle perçoit les subventions et mandate la coopérative pour organiser les concerts, négocier les contrats, faire la publicité, louer les salles, etc. Les tâches administratives sont effectuées bénévolement par les musiciens eux-mêmes : « Comme je suis directeur de conservatoire par ailleurs, je maîtrise un certain nombre d'outils de gestion », explique Gilles Kasic, hautboïste et PDG de la structure depuis 1995. Le conseil d'administration de la Scop propose à tout musicien titulaire de devenir associé.

sent encore de subventionner toute société commerciale, dont les Scop du spectacle, bien que la législation le leur permette. Et la loi de 2003 sur le mécénat exclut pour le moment les Scop du droit à bénéficier d'aides privées. Dans un domaine où les subventions constituent la plupart du temps la majorité du budget, il s'agit d'un véritable handicap que les Scop doivent contourner. Mais les coopératives du milieu culturel tiennent à leur statut : il leur confère une assise commerciale et est souvent considéré par les soutiens extérieurs, à tort ou à raison, comme moins amateur qu'une association.

CHRISTELLE FLEURY

Pour en savoir +

Sur la programmation de ces Scop
www.maisondeladanse.com
www.2r2c.coop
www.orchestrecolonne.fr
www.lefust.com

Coordonnées et programmation de toutes les Scop du spectacle sur www.scop.coop, rubrique Annuaire et Scop en scène.